

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
N°3 – 13/03/2023

Lieu : Salle du conseil municipal / 19h20		
Secrétaire de séance : Stéphanie PONCE - Rédacteur : Céline MAMALET		
Objet :	Conseil municipal	
Statut du document :	AV (AV : à valider, VA : validé, SV : sans validation, DIFF : diffusé)	
Participants :	11 présents	
Nom Prénom	Fonctions	Présent
Cyrille VALLON	MAIRE	O
Dominique ARDOUVIN	1 ^{er} Adjoint	O
Myriam SEILER	2 ^{ème} Adjoint	Procuration à M. Dominique ARDOUVIN
Ludwig BLANC	3 ^{ème} Adjoint	O
Danielle BARNIER	4 ^{ème} Adjoint	O
Sonia BOURDELIN	Conseillère	Procuration à M. Cyrille VALLON
Sébastien BRUNET	Conseiller	O
Alain CHAMBON	Conseiller	Absent
Tomás DE LA GUARDIA	Conseiller	O
Pascale DESBRUN	Conseillère	O
Isabelle GUÉRIN	Conseillère	Procuration à M. François LIOTARD
Brice LIOTARD	Conseiller	O
François LIOTARD	Conseiller	O
Rémi NOHARET	Conseiller	O
Stéphanie PONCE	Conseillère	Secrétaire de séance

Ouverture de la séance 19h20

Points préparatoires

Mme Stéphanie PONCE se propose comme secrétaire de séance.
Cette proposition est acceptée par les présents.

Approbation des CRDU du CR précédent

Investissement :

Dépenses : 673 595,58

Recettes : 673 595,58

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°4: Prix de l'eau - TARIF EAU - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de l'eau et d'assainissement 2023 et rappelle les tarifs pratiqués lors de la facturation d'eau 2022.

Prix M3 2022	Prix M3 Assaini 2022	Abonnement 2022	Abonnement assainissement 2022
1,40 €	0.82 €	85 € HT	21 €
Prix M3 2023	Prix M3 Assaini 2023	Abonnement 2023	Abonnement assainissement 2022
1,50 €	0.88 €	85 € HT	30 €

- Que le prix d'ouverture et de fermeture des compteurs d'eau reste inchangé, soit 20.00 € HT
- Que le prix de raccordement pour le nouveau branchement est au frais réel
- Que le droit de branchement à l'assainissement reste à 1000.00 € HT
- Forfait de 80 € pour les frais d'administratif
- Forfait 60 € de l'heure compris la petite fourniture

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°5 : Mise à jour du règlement intérieur de l'eau

Monsieur le Maire rappelle que le dernier règlement intérieur a été approuvé en 2012.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'eau de la commune nécessite une mise à jour.

M. Le Maire donne lecture du projet de règlement.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°6 : mise en place d'un chantier jeunes 2023

En bureau communautaire du 1/02/2023, la communauté de communes a délibéré en faveur du renouvellement de l'opération « chantiers jeunes », expérimentée pour la première fois en 2013 et remportant toujours un vif succès auprès des jeunes et des élus.

Pour rappel, ces chantiers doivent être avant tout considérés comme des activités occupationnelles pour les jeunes en période de vacances scolaires, permettant qu'ils s'engagent pour l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

En sus des 55 euros (2 places de cinéma, 2 activités aquatiques, 2 billets d'entrée à la Gare à Coulisse) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés (délibération du 02 février 2016), la commune aura à charge sur ce chantier la gratification financière. Soit 3 jeunes* 75 euros = 225 euros de budget.

Ce chantier se déroulera sur la semaine 10 au 14 avril 2023 le matin de 9h à 12h.

L'Encadrement sera assuré par les élus communaux.

Délibéré à l'unanimité

DELIBERATION n°7 : CCVD : Sollicitation fonds de concours transition

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres participant à leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales, économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire. Chaque commune portant un projet peut ainsi mobiliser ce fonds pour un montant global maximum de 34 482 €, mobilisable sur plusieurs projets au besoin.

Le projet d'isolation thermique des combles perdus de la Mairie participe à ces transitions, ne relève pas de compétences exercées par la CCVD et ne porte pas atteinte à l'environnement. C'est pourquoi, la commune de CHABRILLAN sollicite la mobilisation du Fonds de concours « Transition » à hauteur de 1088,00 €.

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux % sur montant HT
	3 626,24 €	3 825,68€	CD 26	1813,12	50%
			CCVD	1087,87€	30%
			Commune Autofinancement	725,25€	20%
Total des dépenses	3 626,24 €	3 825,68€	Total des Recettes	3626,24€	100 %

Le versement du fonds de concours fera l'objet d'une convention conclue entre la CCVD et la commune.

Délibéré à l'unanimité

Fin des délibérations

Fin de la séance 20h52